

Chapitre 5 : Etude d'un projet de création d'entreprise

Chapitre 5 : Etude d'un projet de création d'entreprise

I- Introduction : L'étude d'un projet de création d'entreprise demande au promoteur l'effort de prévoir et d'écrire en détail les phases et les démarches qu'il devra effectuer pour arriver à faire démarrer son affaire. En cas général, savoir maîtriser les études suivantes :

- Etude de marché** (service commercialisation, marketing, ...).
- Etude technique** (lieu d'implantation, besoins en matériels et machines, capacité en production, ...).
- Etude financière** (chiffre d'affaire, charges salariale, dépenses et consommations, taxes et impôts, ...).

II - Le Code des marchés publics

Est un texte portant sur la réglementation des marchés publics, il concerne :

II-1- les procédures de passation des marchés public

II-1-1- Les marchés publics

sont des contrats écrits au sens de la législation en vigueur, passés à titre onéreux avec des opérateurs économiques, dans les conditions prévues dans le présent décret, pour répondre à des besoins du service contractant, en matière de travaux, de fournitures, de services et d'études.

Chapitre 5 : Etude d'un projet de création d'entreprise

- a) **Les marchés publics** sont conclus avant tout commencement d'exécution des prestations
- b) **Les «marchés de travaux»** concernent la construction, l'entretien, la réhabilitation, la réalisation ou démolition, par l'entrepreneur, d'un ouvrage ou d'une partie de celui-ci.
- c) **Le «marché de fournitures»** a pour objet l'acquisition ou la location, par le service contractant, de matériels ou de produits destinés à satisfaire les besoins liés à son activité, auprès d'un fournisseur.
- d) **Le «marché d'études»** porte sur la réalisation des études un marché d'études peut être réalisé afin d'assurer les missions de contrôle technique ou géotechnique au maître de l'ouvrage
- e) **Le «marché de prestations de services»** est un marché autre que le marché de travaux, de fournitures ou d'études.

II-1-2- Mode de passation des marchés publics

a) L'appel d'offres

- L'appel d'offres ouvert : tout candidat qualifié peut soumissionner
- L'appel d'offre restreint : ne procédure de consultation sélective, selon laquelle seuls les candidats préalablement présélectionnés sont invités à soumissionner
- Le concours: Le concours est l'action de mise en concurrence d'hommes de l'art visant à réaliser une opération comportant des aspects techniques, esthétiques ou artistiques particuliers.
- gré à gré simple Le service contractant a recours au gré à gré simple exclusivement

dans les conditions suivantes :

- Lorsque les prestations doivent être exécutées d'urgence,
- Lorsqu'un péril menace un investissement, un bien du service contractant ou l'ordre public

Chapitre 5 : Etude d'un projet de création d'entreprise

- Lorsque les prestations ne peuvent être exécutées que par un partenaire cocontractant unique en situation monopolistique

II-1-3- Le cahier des charges

Contient toutes les informations de nature à permettre aux soumissionnaires de présenter des offres objectives. Il permettra au contractant de se renseigner sur leur compétence, leur savoir-faire et leur maîtrise d'une telle prestation, et ce en vue de sélectionner les meilleures offres possibles sur la base d'une évaluation technique financière.

- Les cahiers des clauses administratives générales CCAG
- Les cahiers des prescriptions techniques communes CPC

II-1-4- Les devis

le mot devis est employé comme terme recouvrant l'ensemble des éléments d'une étude de prix, la nature des travaux à exécuter, la qualité des matériaux employés, le prix estimatif de chaque partie du travail et le prix global,

- **Devis descriptif** : Document qui comporte la description des différents ouvrages; il précise leur mode d'exécution et leur particularités techniques.
- **Devis quantitatif**: Document qui donne la mesure la quantité de chaque ouvrage élémentaire en fonction d'unités de mesure (m, m², m³, kg...).
- **Devis estimatif**: Document qui rassemble toutes les quantités d'ouvrages, leurs prix unitaires et les montants correspondants.

III- L'étude de marché

C'est une étude obligatoire, qui doit permettre de savoir

- si le projet choisi, parmi tant d'autres, est réalisable,
- qu'il apporte un plus par rapport aux concurrents
- qu'il est susceptibles de permettre le **gain d'une part de marché.**

Chapitre 5 : Etude d'un projet de création d'entreprise

Il faut, de ce fait, se poser et répondre à un certain nombre de questions :

Quelles est la particularité de mon entreprise par rapport à ses concurrents ?

- *Quels seront mes clients (taille, catégorie, âge, etc.) ?*

- *Comment mon entreprise va-t-elle modifier le marché pour s'en accaparer une part ?*

- *Mon produit ou service va-t-il couvrir ma ville, ma région ou tout le territoire national ?*

- *Comment le produit va-t-il être commercialisé et sous quelle forme ?*

- *Et quels sont ses atouts par rapport à la concurrence ?*

- *Quelle est la réglementation professionnelle et juridique du secteur, voire du produit ou du service projeté ?*

IV-Etude technique du projet

Dans l'étude technique du projet, il faut toujours prendre en considération et en détail l'ensemble des moyens **humain , financier , en locaux, en matériels...** qui sont nécessaires pour assurer **la réalisation de tout projet : commercial, construction, production et , fabrication.** Ceci est particulièrement important, car l'ensemble des moyens dont il faut se disposer constituent de toute manière, des frais, des dépenses, dont le total représentera l'enveloppe de l'investissement physique projet

Chapitre 5 : Etude d'un projet de création d'entreprise

Par exemple de le cas d'un projet de construction, il faut prévoir ce qui suit

•Les moyens matériels :

- Le terrain (superficie, emplacement, mode d'acquisition, propriété, location...), superficie couverte et sa répartition (production, stockage, administration, espaces libres...);

•Matériel de production : - Liste du matériel - Son état (neuf ou d'occasion) - Son origine (étranger ou local) - Sa capacité de production

•Moyens humains: - Personnel permanent - Personnel saisonnier •Qualification : - Direction - Encadrement technique - Encadrement financier et gestion - Personnel de production - Personnel commercial - Plan de recrutement – Organigramme

V- Etude financière d'un projet :

Permet à tout entrepreneur de savoir si le projet envisagé peut faire des bénéfices suffisants à même de rémunérer suffisamment le capital investi et de rembourser les dettes contractées. L'étude financière permet de voir si l'activité laissera des bénéfices.

L'étude financière d'un projet est une étape importante dans la réalisation d'une entreprise. Lorsqu'on décide de mettre sur pied un projet

L'étude financière se définit comme un outil assurant l'évaluation logique de l'état des finances d'un projet, d'une entreprise. Autrement dit, elle n'est rien d'autre que le calcul des premières estimations du chiffre d'affaires d'un projet et des dépenses qui seront engagées. **En d'autres termes, faire une étude financière de projet c'est prévoir comment financer les dépenses courantes, les dépenses d'investissement et d'installation.**

Les étapes pour une bonne étude financières

Chapitre 5 : Etude d'un projet de création d'entreprise

- La première phase d'une étude financière consiste à faire une analyse du projet : en recensant les occasions futures de l'entreprise, ainsi que les difficultés auxquelles elle pourra faire face, à court, moyen ou long terme.
- La deuxième phase consiste à élaborer un plan de financement. Il faut évaluer les besoins financiers pour la mise en oeuvre du projet et trouver les moyens qui permettent de couvrir ces besoins.
- La troisième phase donne une appréciation de votre chiffre d'affaires.
- La quatrième étape est celle de l'estimation des charges : exp les dépenses
- La sixième et dernière étape d'une étude financière est celle qui vous permettra de surveiller l'évolution de votre trésorerie sur 12 mois.